

de la Commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU

NOMBRE DES MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	31

Séance du 15 décembre 2011

L'an deux mille onze

et le 15 décembre,

à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude VULPIAN - Maire de la Commune

PRESENTS : M. VULPIAN Claude – **MAIRE**

M. SAMBAIN Maurice - Mme LEXCELLENT Marie-Rose -
M. TEIXIER Dominique – Mme EYRAUD Marlène –
M. PETITJEAN Daniel - Mmes HENRY Mireille – GILLES
Christine – M. VULPIAN Patrice - **ADJOINTS**

Mmes LAUFRAY Olga - DELENAT Josette - MM. BARBE Paul
– BERNOT Georges - NIOX Christian - TARDIEU Jean-Luc -
Mme AMSELEM Martine - MM. BELLAHCENE Abdelhak –
TOSI Michel - JACQUOT Rémy – Mmes BOUYA Corine -
de CHAZERON FELICI Nathalie - Melle AMBROSIO Angélique
– M. POOS Julien - Mme CUCCIA Andrée – M. BONO Guy –
Mme MICHEL Françoise – MM. LE PALABE David -
CONSEILLERS MUNICIPAUX

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : Mmes FARENQ
Jeanine - IBANEZ-QUENIN Stéphanie – Melle ARROUCHE
Mounia – M. SANTILLI Jérôme -

ABSENT EXCUSE : MM. BERTON Christian - CARGNINO
André

Monsieur SAMBAIN Maurice est désigné en qualité de Secrétaire
de séance.

N° 94/11 - Adoption du document de cadrage pour le développement de l'énergie solaire photovoltaïque dans le Parc Naturel Régional des Alpilles

Mme HENRY expose :

- Que le développement de la production d'énergies renouvelables et notamment de l'énergie solaire, est un enjeu important pour le développement durable du territoire. Il participe en effet, à la réduction des gaz à effet de serre, à l'indépendance énergétique du territoire et favorise l'activité économique locale.
- Que les communes du Parc Naturel Régional des Alpilles (PNRA) constatent une multiplication des demandes d'autorisation de travaux pour l'installation de centrales solaires photovoltaïques par des particuliers et des entreprises.

.../...

- Qu'étant donné les enjeux particuliers liés au territoire du parc (préservation des paysages, des habitats naturels et de la biodiversité, de l'activité agricoles et du patrimoine architectural), les membres du Syndicat Mixte de Gestion du Parc ont souhaité que le Parc fournisse aux communes un document sur lequel elles peuvent se baser pour traiter les demandes d'autorisation de travaux pour l'installation de centrales solaires photovoltaïques.
- Qu'après concertation réalisé par le biais des différentes commissions du Parc, le Syndicat Mixte de Gestion du Parc a produit un « document de cadrage pour le développement de l'énergie solaire photovoltaïque dans le Parc Naturel Régional des Alpilles », validé par le Comité Syndical du Parc Naturel Régional des Alpilles réuni le 2 février 2009.
- Que suite aux évolutions réglementaires, à l'amélioration des connaissances du Parc et l'apparition de nouveaux enjeux depuis deux ans, le document cadre a été révisé et sa nouvelle version adoptée par le Comité Syndical du Parc Naturel le 13 septembre 2011.
- Que dans ce cadre, le Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles sollicite les communes du Parc afin qu'elles puissent permettre la mise en œuvre des préconisations de ce document.
- Que le Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles propose par conséquent aux communes du Parc de prendre une délibération allant dans ce sens.
- Que le prolongement de cette délibération consistera à traduire les éléments du document de cadrage pour le développement de l'énergie solaire photovoltaïque dans les documents d'urbanisme de la commune.

Ce document cadre, joint à la présente délibération, comprend deux parties :

1. Place de l'énergie dans le projet de territoire du PNRA avec la politique énergétique du Parc et les orientations inscrites dans la concertation en fonction des enjeux (économie et développement local - préservation des milieux naturels et des espèces - préservation des paysages naturels et bâtis - protection et développement de l'agriculture - préservation des ressources naturelles et changement climatique : bilan énergétique, émissions des Gaz à Effet de Serre, déchets – perspectives : formations, support à l'expérimentation, édition d'un guide de l'écoconstruction...)
2. Outil d'aide à la décision pour les communes avec la prise en compte de 3 catégories de centrales : individuel, bâti grande surface et au sol. Pour ces 3 cas, le document relate le cadre général et le positionnement du Comité Syndical du Parc avec entre autres :

Catégories	Cadre général	Positionnement du Parc	Aides éventuelles aux communes
Photovoltaïque sur bâti individuel - habitat	<ul style="list-style-type: none"> • Déclaration préalable en mairie ou mention dans le permis de construire. • Pas d'opposition de la mairie tant que la production attendue correspond aux besoins de la consommation domestique • Insertion possible de prescriptions pour assurer la bonne intégration architecturale et dans le milieu environnant • Encourager l'installation sur les bâtiments neufs via les documents d'urbanisme 	<p>Favorable et rechercher une bonne intégration paysagère, en particulier dans les secteurs à enjeux en s'appuyant sur le PLU (avec éventuellement une étude spécifique à la commune) tout en étant vigilant (ex : suppression d'arbres remarquables) et suggère de se référer à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la carte communale du potentiel photovoltaïque • l'architecte-conseil • l'Espace Info Energie du Pays d'Arles 	<ul style="list-style-type: none"> • Définition des périmètres à enjeux de la commune • Réalisation d'une étude paysagère des équipements solaires à l'échelle du centre ancien • Evaluer les opportunités d'installations au sol et apporter son concours à la réalisation d'une étude d'impact • Apport de conseils pratiques d'intégration architecturale et paysagère aux particuliers • Suivi de l'évolution de la

Catégories	Cadre général	Positionnement du Parc	Aides éventuelles aux communes
Photovoltaïque sur bâti de grande surface	<ul style="list-style-type: none"> • Déclaration préalable en mairie ou mention dans le permis de construire. • Possibilité d'opposition de la mairie si certaines dispositions du document d'urbanisme en vigueur le permettent. • Insertion possible de prescriptions pour assurer la bonne intégration architecturale et dans le milieu environnant 	<p>Favorable et rechercher une bonne intégration paysagère, en particulier dans les secteurs à enjeux en s'appuyant sur le PLU (avec éventuellement une étude spécifique à la commune) tout en étant vigilant (ex : possible dérive avec surdimensionnement) et suggère de se référer à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'avis des commissions locales d'urbanisme et le conseil de l'Habitat Agricole en Méditerranée Provence • l'architecte-conseil du CAUE ou vers le Parc 	<p>puissance totale installée de panneaux solaires photovoltaïque sur le territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> • etc.
Parc photovoltaïque au sol	<ul style="list-style-type: none"> • Instruction des permis de construire par la DDTM13 avec étude d'impact, enquête publique et étude d'incidence Natura 2000 • Localisation à justifier • Interdiction d'implantation en zone A ou N du PLU, ni dans les zones protégées par la Directive Paysage 	<p>Opposé à toute implantation en zone N ou A mais favorable dans les zones artificialisées et suggère de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vérifier les études au cas par cas (risque incendie, etc.) • Mener une réflexion sur autres sites potentiels • Prévoir les modalités de retrait et du recyclage des matériaux <p>Développer une approche intercommunale par la recherche de sites appropriés et un investissement direct des communes dans le ou les projets.</p> <p>Installations au sol dans des anciennes carrières : Favorable sous réserve de prise en compte des enjeux biodiversité et paysages <i>et d'une installation dans la continuité de la période d'exploitation de la carrière. L'objectif de la remise en état du site en tant qu'espace naturel est réaffirmé.</i></p>	

Catégories	Cadre général	Positionnement du Parc	Aides éventuelles aux communes
Cas particulier : Serres photovoltaïques	En l'état actuel des connaissances, analyser au cas par cas les projets.	Pas opposé mais rester vigilant dans un souci de préservation des paysages (risque de multiplication de ce type de projet). Attente de retours d'expériences.	

Mme HENRY demande à l'Assemblée :

- d'adopter ce document cadre pour le développement de l'énergie solaire photovoltaïque dans le PNRA.
- d'intégrer les préconisations dans l'action communale et notamment lors de la modification ou la révision des documents d'urbanisme.
- de donner pouvoir au Maire de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Où le rapporteur en son exposé, et après en voir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour du groupe majoritaire et 5 abstentions du groupe «Construisons l'avenir » en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au Registre les membres présents.

Fait à SAINT MARTIN DE CRAU, le 15 décembre 2011.

LE MAIRE

Pour la pièce jointe, le document est consultable à la Direction Générale des Services